

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL**

SEANCE du : 05 12 2024
Convocation du : 28 11 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 06
Membres absents excusés :

Présents : Mesdames PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie ARNAU Conchita
Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents LLense Patrick

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales
PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-quatre, et le cinq décembre à 18h le Conseil Municipal de la
Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

OBJET de la délibération ASTREINTE EAU 2024

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 30 10 2024 N°472024

M le maire expose à l'assemblée que depuis le départ du prestataire qui s'occupait du
fonctionnement des Station d'épuration, c'est l'employé communal qui en charge de
celles-ci.

Vu l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001

Il soumet à l'assemblée délibérante une compensation sous forme d'astreinte : *astreinte
exploitation semaine complète* STEP de 636.80€ qui correspond à 159.20€x4semaines
sur l'année 2024 elle sera versée au mois de DECEMBRE.

Il convient à ce jour de mandater sur son compte bancaire directement 2 semaines
restante en effet seule 2 semaines ont été payées sur le salaire de décembre 2024 à
savoir 318.40€, le salaire de décembre étant déjà effectué.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216601591-20241205-592024-DE

Un mandat de 636.80€ sera effectué en dépense sur le BP de l'e
titre de 636.80€ sera émis en recette sur le BP Communal sur l'article 70841.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le Maire,
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie

